



GLOBAL ALLIANCE  
FOR TRADE FACILITATION

## L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES EN BREF

L'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) offre une occasion unique d'encourager une **croissance inclusive** en ouvrant aux entreprises de toutes tailles un accès plus facile, plus rapide et moins coûteux au commerce international.

En ratifiant l'AFE, les pays **s'engageront à mener une série de réformes** visant à réduire les formalités administratives aux frontières — de mesures sur la mainlevée et le dédouanement des marchandises à une coopération accrue entre organismes présents aux frontières. On estime que la mise en œuvre des réformes de l'AFE pourrait **réduire les coûts du commerce de 14,5%** en moyenne et créer environ **20 millions d'emplois** — dont la grande majorité dans les pays en développement.

## QU'EST-CE QUE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES ?

Le terme général de facilitation des échanges recouvre l'ensemble des mesures visant à réduire les formalités administratives aux frontières. Des prescriptions douanières contraignantes constituent un réel obstacle à la participation au commerce international des entreprises de toutes tailles — et plus particulièrement des petites et moyennes entreprises (PME).

Les membres de l'Organisation mondiale du commerce ont conclu un accord planétaire historique, dit Accord sur la facilitation des échanges, ou AFE. Ce dernier a pour objectif d'accélérer les procédures douanières, de rendre le commerce international plus facile, plus rapide et moins coûteux, d'améliorer la clarté, l'efficacité et la transparence, de réduire la bureaucratie et la corruption et d'exploiter les avancées technologiques.

## EN QUOI UN ACCORD MONDIAL SUR DES MESURES AUX FRONTIÈRES ME CONCERNE-T-IL ?

L'AFE aura plus d'effets sur le commerce international que l'élimination de tous les tarifs douaniers encore existants. De récentes études de l'OMC indiquent que des améliorations administratives aux frontières pourraient accroître le PIB mondial de mille milliards de dollars par an.

Les principaux bénéficiaires de l'AFE seront les PME et les économies en développement et émergentes dont les entreprises et les consommateurs récolteront les fruits d'une intégration accrue aux marchés mondiaux. D'après une étude du Forum économique mondial, la mise en œuvre de l'AFE pourrait engendrer dans certains pays une hausse de 60 à 80% des ventes internationales des PME.

Les procédures aux frontières pèsent aussi sur les décisions d'investissement des entreprises et peuvent aider à attirer l'investissement étranger direct.

## SOUTIEN AUX RÉFORMES EN MATIÈRE DE FACILITATION DES ÉCHANGES

Une fois entré en vigueur, l'AFE sera contraignant et renforcera la coopération entre toutes les parties prenantes en vue de réformes commercialement significatives. L'une des particularités de l'AFE est aussi que sa mise en œuvre est directement liée à la capacité des pays de respecter leurs engagements, et il prévoit qu'une assistance sera fournie à ceux qui en ont besoin. Les États membres peuvent identifier — en concertation avec leur secteur privé — les domaines dans lesquels ils ont besoin d'aide avant d'être tenus d'assurer la bonne mise en œuvre de l'accord.

Depuis 2005, environ 1,9 milliards de dollars ont été déboursés en aide technique et financière à la facilitation des échanges et de nouveaux fonds d'un montant significatif sont mobilisés. Le secteur privé a pour rôle important d'identifier les défis et les opportunités clés et d'apporter son expertise et son soutien à des réformes ciblées dans le cadre de l'AFE.

L'article 23 de l'AFE appelle chacun des membres de l'OMC à établir ou maintenir un « comité national de la facilitation des échanges » — réunissant les organismes gouvernementaux, les douanes et les entreprises. Ces comités joueront un rôle central à l'appui de la mise en œuvre efficace de l'AFE, afin de procurer un maximum de gains aux gouvernements, aux entreprises et aux consommateurs.